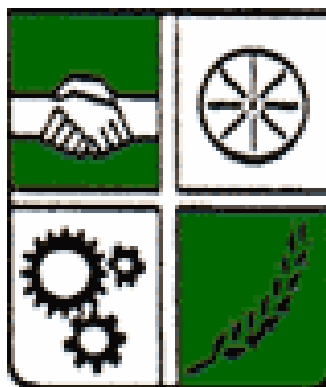


## ANNEXE "B"

### La Grille des usages et normes.

#### Zones T

2014





<b>Zone T1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4							
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		6							
Superficie d'implantation au sol min (m <sup>2</sup> )		65 (3)							
Superficie d'implantation au sol max (m <sup>2</sup> )									
Profondeur minimum (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		4	4						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage extérieur	5.22	5							
Étalage extérieur	5.23	X							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) acériculture  8331 (production de tourbe)  9210 (réserve forestière)  9220 (forêt inexploitée (qui n'est pas une réserve))</p> <p>(2) b) Établissements ou équipements de transmission d'énergie</p> <p>(3) Les cabanes à sucre de même que les bâtiments sommaires ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									



<b>Zone T2</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4							
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		6							
Superficie d'implantation au sol min (m <sup>2</sup> )		65 (3)							
Superficie d'implantation au sol max (m <sup>2</sup> )									
Profondeur minimum (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		4	4						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage extérieur	5.22	5							
Étalage extérieur	5.23	X							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) acériculture  8331 (production de tourbe)  9210 (réserve forestière)  9220 (forêt inexploitée (qui n'est pas une réserve))</p> <p>(2) b) Établissements ou équipements de transmission d'énergie</p> <p>(3) Les cabanes à sucre de même que les bâtiments sommaires ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									



<b>Zone T3</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4							
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		6							
Superficie d'implantation au sol min (m <sup>2</sup> )		65 (3)							
Superficie d'implantation au sol max (m <sup>2</sup> )									
Profondeur minimum (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		4	4						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage extérieur	5.22	5							
Étalage extérieur	5.23	X							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) acériculture  8331 (production de tourbe)  9210 (réserve forestière)  9220 (forêt inexploitée (qui n'est pas une réserve))</p> <p>(2) b) Établissements ou équipements de transmission d'énergie</p> <p>(3) Les cabanes à sucre de même que les bâtiments sommaires ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									





<b>Zone T4</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
<b>Édification des bâtiments</b>									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		4							
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		6							
Superficie d'implantation au sol min (m <sup>2</sup> )		65 (3)							
Superficie d'implantation au sol max (m <sup>2</sup> )									
Profondeur minimum (m)									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		4	4						
<b>Rapports</b>									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
<b>Normes d'entreposage et d'étalage</b>									
Entreposage extérieur	5.22	5							
Étalage extérieur	5.23	X							
<b>Normes spéciales</b>									
Autres normes spéciales									
<b>Notes</b>									
<p>(1) acériculture  8331 (production de tourbe)  9210 (réserve forestière)  9220 (forêt inexploitée (qui n'est pas une réserve))</p> <p>(2) b) Établissements ou équipements de transmission d'énergie</p> <p>(3) Les cabanes à sucre de même que les bâtiments sommaires ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									